



INFORMATIONS ELECTIONS MUNICIPALES

La commune de Gouffern en Auge est maintenant une commune de plus de 1000 habitants et de nouvelles règles s'appliquent pour les élections municipales.

En effet, lors des élections des 15 et 22 mars 2020, il s'agira d'un scrutin proportionnel de liste avec prime majoritaire.

Cela a pour conséquence :

- Les électeurs n'auront la possibilité que de voter **pour une liste complète de 53 noms**.
- Lors du vote, on ne peut plus faire **ni adjonction, ni suppression de noms, ni modification** des listes.
- **Il n'y a plus de possibilité de panachage** entre les différentes listes éventuelles.
- **Tout bulletin de vote ne respectant pas ces nouvelles dispositions (nom barré, nom ajouté...) sera considéré comme nul.**

D'autre part, la désignation des conseillers communautaires (conseillers siégeant à Argentan Intercom) se fait également dans le cadre des élections municipales. Ainsi, sur un seul et même bulletin figureront la liste des candidats au conseil municipal et celle des candidats au conseil communautaire.

La présentation d'une pièce d'identité est également obligatoire pour voter (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photographie ...)